



AUVERGNE-
RHONE-ALPES
BASKETBALL

BULLETIN OFFICIEL

AUVERGNE RHONE ALPES BASKET BALL

N°29 -17 /04/2020

En cette période d'arrêt des pratiques sportives, nous vous espérons tous en bonne santé.

Vous trouverez dans ce bulletin allégé, quelques brèves informations.

1. Dépôt des Dossier de demande de subvention « Projet Sportif Fédéral »

Au 15 avril, 12 clubs avaient déposé et validé sur Compte asso leur demande de subvention, 44 demandes sont en cours de saisie. La commission régionale a été installée fin Mars. Elle regroupe un représentant de chaque comité départemental. Tous les éléments d'aide au dépôt du dossier se trouve sur Effbb. Certains comités accompagnent les clubs (Réunion d'information, permanence téléphonique dans leur dépôt de dossier)

La date limite de dépôt et validation sur Compte asso a été repoussée **au 30 Avril 2020**.

2. Possibilité de dépôt de demande de subvention ANS Emploi et Apprentissage

Vous trouverez sur les documents annexés toutes les informations pour les demandes de subventions au titre de l'emploi et de l'apprentissage. Date limite de dépôt sur Compte asso également, le **13 Mai 2020**. Attention deux dispositifs différents.

3. Fermeture des services de la ligue du 18 au 26 Avril inclus

Conformément aux accords pris par la branche du sport, et afin de minimiser l'impact économique de cette crise sanitaire, il a été décidé en accord avec le CSE de la ligue de placer l'ensemble des salariés de la ligue en congé sur la période du 18 au 26 avril. Le recours au télé travail et chômage partiel est réalisé sur les autres périodes.

4. Commission des compétitions.

Un questionnaire va parvenir aux clubs évoluant en championnat sénior région afin de leur demander de confirmer leur engagement au même niveau de compétition pour la saison 2020- 2021, ou souhait de s'engager dans une division inférieure. Ces derniers seront soumis à décision du bureau.

5. Trésorerie :

Le bilan des péréquations est en cours d'élaboration. Les facturations ou remboursements aux clubs seront effectués fin avril ou début Mai

6. Formation / IFRABB

Certaines activités de formation (BP, CQP, Formations complémentaires) ont pu être réorganisées à distance. Nous ne pouvons que vous inviter à suivre l'actualité sur nos réseaux sociaux et participer aux lives qui sont organisées.

7. Candidatures Assemblée générale

Fin de dépôt des candidatures : **27 Avril 2020**. Toutes les informations sur les modalités de dépôt se trouvent sur la page d'accueil de notre site internet (Formulaire, modalités d'envoi...)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

- 3 AVR. 2020

Lyon, le

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport

à

Mesdames et Messieurs les présidentes et
présidents des ligues et comités régionaux

OBJET : orientations régionales campagne ANS 2020 – Emploi et Apprentissage

REFER : Note 2020-DFT-01

P. J. : 1- *Enveloppes et modalités de mise en œuvre pour l'Emploi et l'Apprentissage*
2- *Actions susceptibles d'être financées*
3- *Echéancier*

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a pour mission de définir la politique sportive en faveur des associations sportives affiliées en soutenant d'une part les projets sportifs fédéraux (PSF) et d'autre part les projets sportifs territoriaux (PST).

Désormais, l'ensemble des fédérations sportives, sur la base de leur projet sportif fédéral sont responsabilisées pour :

- instruire les demandes d'aide de leurs ligues, comités départementaux et clubs ;
- valider les bénéficiaires retenus ;
- proposer les financements à l'agence.

Ces dispositions s'entendent hors aides à l'emploi, à l'apprentissage dont l'examen demeure du ressort des services déconcentrés et hors plan « Aisance aquatique » et accompagnement des PST qui feront l'objet d'instructions à venir.

Enveloppe financière, calendrier, modalités de traitement des demandes de subvention EMPLOI et APPRENTISSAGE

Crédits disponibles

Emplois dus engagés antérieurement	3 835 876 €
Création d'emplois nouveaux 2020	947 242 €
Aides ponctuelles à l'emploi	52 300 €
Apprentissage	749 700 €
TOTAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	5 585 118 €

Calendrier prévisionnel 2020 :

- 6 avril 2020 : ouverture de la campagne
- 13 mai 2020 : date limite de dépôt des dossiers emploi et apprentissage sur compte asso
- 23 juin 2020 : Groupe de Travail Emploi Apprentissage avec collecte des avis du mouvement sportif et des collectivités territoriales
- 30 juin 2020 : Concertation de l'Instance Informelle pour validation des dossiers avant décision du délégué territorial

Modalités de traitement des demandes de subvention Emploi et Apprentissage

Les demandes de toutes les associations sportives relatives à l'emploi et à l'apprentissage sont traitées par les DDCS/PP (clubs et comités départementaux) et la DRDJSCS (ligues et comités régionaux).

Consultation des collectivités locales et territoriales

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, les collectivités étant associées à la décision, il est demandé :

- **Concernant les demandes d'emploi, les clubs devront présenter leur projet pour avis à la collectivité locale d'implantation de leur structure.**
- **Concernant les demandes d'emploi des comités départementaux (CD),** les directions départementales ont à charge de recueillir l'avis du Conseil Départemental pour l'ensemble des CD porteur d'un projet emploi.
- **Concernant les demandes d'emploi des ligues et comités régionaux (CR),** la direction régionale a à charge de recueillir l'avis du Conseil régional pour l'ensemble des CR et ligues porteurs d'un projet d'emploi

Consultation du mouvement sportif fédéral

Les projets emploi et apprentissage devront s'inscrire dans le cadre des stratégies Emploi/Apprentissage déposées par les fédérations auprès de l'Agence Nationale du Sport.

- **Concernant les demandes d'apprentissage,** l'avis du CTS de la discipline permettra de confirmer la conformité du projet avec la note de cadrage stratégie apprentissage de la fédération concernée.
- **Pour toutes les demandes d'emploi club ou emploi CD,** les directions départementales seront destinataires d'un mémento des stratégies d'emploi fédérales, recensant les priorités fédérales afin de pouvoir valider les projets qu'elles auront à instruire au regard de ces stratégies.
- La Direction régionale aura à charge d'élaborer ce document, à partir des notes de cadrage fédérales et en lien avec les référents emploi identifiés pour chaque discipline, et de s'y référer pour instruire les demandes d'emploi des ligues et comités régionaux.

Le tableau en annexe 2 définit les actions susceptibles d'être financées sur la part territoriale Emploi Apprentissage ANS 2020.

L'ensemble des demandes Emploi et Apprentissage devront être déposées sur Compte-Asso avant le 13 mai 2020 minuit, délai de rigueur.

Actions susceptibles d'être financées en Auvergne-Rhône-Alpes sur la part territoriale EMPLOI et APPRENTISSAGE

Actions susceptibles d'être financées	Modalités retenues	Echéances	Bénéficiaires
SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF Référente régionale : Isabelle GIRONNET : 04-73-34-91-58			
Embauche ou maintien dans l'emploi d'un salarié, pour des missions principalement techniques et pédagogiques (encadrement, formation, développement,...)	<ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 12000€ / an maximum pendant 2 ans : <ul style="list-style-type: none"> - emplois nouveaux en priorité - consolidation d'emplois possible - sur présentation d'un budget prévisionnel sur 2 ans - validé par la collectivité locale notamment pour les clubs - en conformité avec la note de cadrage fédérale • exclusivement en CDI • contrat de travail de 24H minimum 	<ul style="list-style-type: none"> • 13 mai : clôture des demandes • 30 juin : commission décisionnelle 	ensemble des ligues, comités départementaux et clubs affiliés
Aide ponctuelle à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • aide sur an exclusivement • prioritairement pour consolider des emplois dégressifs arrivant à terme • montant n'excédant pas 3000€ 	<ul style="list-style-type: none"> • 13 mai : clôture des demandes • 30 juin : commission décisionnelle 	Clubs en priorité
SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE Référente régionale : Hélène CAUVIN : 04-73-34-91-64			
Aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • la formation associée au contrat doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du code du sport • Aide forfaitaire payée en une fois pour toute la durée de la formation : <ul style="list-style-type: none"> - de 4 000 € pour un diplôme de niveau IV (BPJEPS...) pour un contrat supérieur à 14 mois, de 2 000 € si inférieur à 14 mois - de 5 000 € pour un diplôme de niveau V (DEJEPS) pour un contrat supérieur à 14 mois, de 2 500 € si inférieur à 14 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • 13 mai : clôture des demandes • 30 juin : commission décisionnelle 	ensemble des ligues, comités départementaux et clubs affiliés